

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° **023**/25

Objet : Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds « Innover dans la ville » pour le projet : Installation d'un panneau lumineux double face en cœur de ville afin de favoriser la visibilité des actions conduites par la municipalité en direction de la population et de faciliter leur accessibilité au plus grand nombre.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU le règlement du Fonds « Innover dans la ville » de la Métropole du Grand Paris ;

VU le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre du Fonds « Innover dans la ville » pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que la commune utilise pour la communication municipale les supports de communication tels que les réseaux sociaux, le site internet de la commune, ou le bulletin municipal ;

CONSIDERANT que la commune, dans ce cadre, souhaite compléter et diversifier son offre en termes de supports de communication et ainsi élargir les publics ciblés par sa communication en déployant, en cœur de ville, un panneau lumineux double face positionné sur la place centrale de la commune, à l'intersection des voies les plus passantes du territoire communal ;

CONSIDERANT qu'un tel support permettra au plus grand nombre de disposer d'informations dynamiques et actualisées, tant réglementaires et institutionnelles que liées aux évènements et manifestations se tenant sur la commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société Lumiplan, pour un montant total de 21 840 € HT ;

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover dans la ville », à hauteur de 50% du cout hors taxe de ce projet, soit 10 920€ ;

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement de l'opération ainsi que suit :

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Licence, maintenance et hébergement logiciel Lumiplay	300€ HT	Métropole du Grand Paris (50 %) <i>Fonds « Innovons dans la ville »</i>	10 920 €HT
Abonnement 4G/5G illimité multiopérateur	240€ HT		
Fourniture et pose panneau double face pitch 3.9mm	21 300€ HT		
		Commune de Coubron (50%)	10 920 € HT
TOTAL	21 840 € HT	TOTAL	21 840 € HT

CONSIDERANT enfin, que cette action et ce projet s'inscrivent dans le cadre du Fonds « innover dans la ville » mis en place par la Métropole du Grand Paris ;

DECIDE

Article 1- D'approuver le projet de la commune de déployer en cœur de ville du panneau lumineux double face afin d'élargir les publics ciblés par sa communication en recourant à un équipement qui permettra au plus grand nombre de disposer d'informations dynamiques et actualisées, tant réglementaires et institutionnelles que liées aux événements et manifestations se tenant sur la commune, et de présenter une demande de subvention à cet effet au titre du Fonds « Innover dans la Ville » de la Métropole du Grand Paris selon le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Licence, maintenance et hébergement logiciel Lumiplay	300€ HT	Métropole du Grand Paris (50 %) <i>Fonds « Innovons dans la ville »</i>	10 920 €HT
Abonnement 4G/5G illimité multiopérateur	240€ HT		
Fourniture et pose panneau double face pitch 3.9mm	21 300€ HT		
		Commune de Coubron (50%)	10 920 € HT
TOTAL	21 840 € HT	TOTAL	21 840 € HT

Article 2 – De solliciter et signer la demande de subvention au taux de 50% du Fonds « innover dans la ville » auprès de la Métropole du Grand Paris, soit 10 920 € HT, considérant le cout global hors taxe de l'opération d'un montant prévisionnel de 21 840 € HT.

Article 3 – D’effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pièces et actes nécessaires à l’aboutissement du projet concerné.

Article 4 – De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Article 5 – De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Fait à Coubron, le 21 février 2025

Ludovic TORO
Maire
Conseiller Métropolitain
Conseiller Régional d’Ile de France
Vice-Président de l’EPT Grand Paris Grand Est

